

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OP3FT
DU 19 OCTOBRE 2022**

Publié par l'OP3FT, l'organisation de standardisation à but non lucratif, dédiée et indépendante, dont l'objet est de détenir, promouvoir, protéger et faire progresser la technologie Frogans sous la forme d'un standard ouvert de l'Internet utilisable gratuitement par tous.

Conformément à l'article 11 des Statuts de l'OP3FT, ce procès-verbal consigne les décisions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 19 octobre 2022.

Il est publié et archivé sur le site Web de l'OP3FT « op3ft.org », accompagné d'une traduction en anglais, aux URL (Uniform Resource Locators) permanentes suivantes :

- en français : <https://www.op3ft.org/fr/resources/bdmm/20221019/access.html>
- en anglais : <https://www.op3ft.org/en/resources/bdmm/20221019/access.html>

Le 19 octobre 2022, à 17h, le Conseil d'administration de l'OP3FT s'est réuni au siège social sur convocation de son Président.

Sont présents physiquement :

- Monsieur Amaury GRIMBERT, Président,
- Monsieur Alexis TAMAS, Administrateur,

Sont présents via des moyens de télécommunication ou de visioconférence :

- Monsieur Alain MARTEL, Administrateur,
- Monsieur Khaled KOUBAA, Administrateur.

Le Conseil d'administration réunissant ainsi la totalité de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La réunion est ouverte sous la présidence de Monsieur Amaury GRIMBERT, Président du Conseil d'administration de l'OP3FT.

Monsieur Alain MARTEL est désigné comme secrétaire de la réunion.

Le Conseil d'administration approuve, après lecture, le procès-verbal de décision de la précédente réunion.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion porte sur les sujets suivants :

- Point de pilotage sur les différents travaux en cours de réalisation par l'équipe de l'OP3FT, notamment
 - les travaux liés à la promotion de la technologie Frogans
 - les travaux liés à la protection de la technologie Frogans
 - les travaux liés au progrès de la technologie Frogans
- Participation de l'Opérateur du FCR à la finale française du concours d'innovation et d'entrepreneuriat organisé par la municipalité de Shenzhen (Chine),
- Développement d'OP3FT China,
- OP3FT Branches / Libération d'une nouvelle tranche du capital d'OP3FT China,
- Paiement par l'Opérateur du FCR de la redevance mensuelle due au titre de la licence d'exploitation du FCR,
- Questions diverses.

Le Président rappelle que l'ouverture du Registre Central Frogans (FCR) aux utilisateurs de l'Internet n'a pas encore eu lieu et que dès lors, conformément à l'Article 13 des Statuts, le Conseil d'administration n'est pas tenu de recourir à la procédure de consultation publique.

À l'occasion du point de pilotage sur les travaux en cours, le Conseil d'administration oriente le travail de l'équipe de l'OP3FT, en validant les priorités et les objectifs à atteindre.

Après avoir délibéré sur les sujets figurant à l'ordre du jour de la réunion, le Conseil d'administration prend acte des points suivants.

PARTICIPATION DE L'OPÉRATEUR DU FCR À LA FINALE FRANÇAISE DU CONCOURS D'INNOVATION ET D'ENTREPRENEURIAT ORGANISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SHENZHEN (CHINE)

Le Conseil d'administration prend acte que la société F2R2, Opérateur du FCR, a été sélectionnée pour participer à la finale française de la sixième édition de la compétition internationale d'innovation et d'entrepreneuriat organisée par la municipalité de Shenzhen (Chine). La finale aura lieu le 8 novembre 2022 à Paris.

DÉVELOPPEMENT D'OP3FT CHINA

Le Conseil d'administration prend acte qu'un nouveau Projet d'Innovation Collaborative (PIC) proposé par OP3FT China, a été accepté par l'Ecole Centrale de Pékin et qu'il a été sélectionné par un groupe de cinq étudiants.

Ce projet consiste, pour un groupe d'élèves-ingénieurs de l'Ecole, à étudier les conditions dans lesquelles les sites Frogans pourraient être mis à disposition dans le métavers par l'OP3FT afin de garantir la meilleure expérience utilisateur. Les travaux des étudiants ont débuté en octobre 2022 et se termineront en mai 2023.

OP3FT BRANCHES / LIBÉRATION D'UNE NOUVELLE TRANCHE DU CAPITAL D'OP3FT CHINA

Pour rappel, OP3FT Branches a été créée par décision du Conseil d'administration de l'OP3FT du 5 mars 2019. L'objet d'OP3FT Branches est l'implantation dans tous pays étrangers d'antennes locales de l'OP3FT, notamment sous la forme de filiales ou succursales. OP3FT Branches est une entité dédiée basée en France, à Paris, et détenue à 100% par l'OP3FT. Son capital social est affecté à la dotation de l'OP3FT. OP3FT Branches est administrée par un Président, l'OP3FT, qui est l'Actionnaire Unique d'OP3FT Branches.

Dans le prolongement de ses décisions en date du 30 octobre 2020 et du 24 septembre 2021 relatives à la libération du capital d'OP3FT China, le Conseil d'administration prend acte qu'OP3FT Branches a procédé à la libération d'une nouvelle tranche de 20% du capital social d'OP3FT China, portant le capital libéré à 600.000 RMB (six cent mille RMB), soit 60% du capital social d'OP3FT China, qui s'établit à 1.000.000 RMB (un million de RMB).

Le Conseil d'administration prend acte également que la date limite fixée actuellement dans les statuts d'OP3FT China pour libérer l'intégralité du capital social de la société est le 31 décembre 2022. Enfin, il prend acte que la loi chinoise permet toujours de modifier les statuts d'OP3FT China pour repousser la date limite de libération du capital social.

Dans le contexte de la fin de l'épidémie de Covid-19 en Chine, le Conseil d'administration décide de demander à Madame Li YIN, Directrice Générale d'OP3FT China, de mettre en oeuvre le report d'un an de la date limite, comme cela avait déjà été fait en 2021.

PAIEMENT PAR L'OPÉRATEUR DU FCR DE LA REDEVANCE MENSUELLE DUE AU TITRE DE LA LICENCE D'EXPLOITATION DU FCR

Dans le prolongement de la décision du Conseil d'administration du 26 avril 2022 d'octroyer à titre exceptionnel à la société F2R2 de nouveaux délais de paiement de la redevance mensuelle, et d'effectuer un suivi à chacune de ses réunions jusqu'à l'apurement complet de l'arriéré par la société F2R2, Monsieur Alexis TAMAS, en sa qualité de Président de la société F2R2, informe le Conseil d'administration de l'avancement de la levée de fonds de F2R2, qui est présentée sur son site Web « f2r2.fr ». Le Conseil d'administration prend acte de cet avancement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion se termine à 19h.

Amaury GRIMBERT
Président du Conseil d'administration de l'OP3FT

Alain MARTEL
Secrétaire de la réunion

Fonds de dotation OP3FT – 27-29 rue Raffet 75016 Paris, France
SIREN : 750 584 864